



Médiathèque  
Municipale  
D'Uxem

# Charte des dons

## MODALITÉS

La Médiathèque d'Uxem est susceptible de recevoir des dons de documents qui proviennent de particuliers, usagers ou non des médiathèques.

La présente charte définit les règles qui portent sur la démarche de donation, sur les critères d'acceptation, sur les modalités d'intégration des dons dans les collections ou leur réorientation.

Tout don se fait, par définition, à titre gratuit. Par son don, le donateur accepte la cession définitive et irréversible de ses documents, qui deviennent la propriété de la Médiathèque.

Il est bon de savoir que les bibliothécaires ne sont pas en mesure de se déplacer pour récupérer les documents. Ces derniers doivent être déposés à la Médiathèque pendant les heures d'ouverture.

## CRITÈRES D'ACCEPTATION

Nous attirons votre attention sur le fait que tous les documents ne seront pas forcément intégrés dans nos collections.

Dans tous les cas, **les documents doivent être en bon état.**

**Attention, nous n'acceptons pas :**

- les éditions anciennes ou démodées (couvertures et contenus)
- les documentaires de plus de 5 ans
- les encyclopédies
- les éditions clubs (France loisirs, Grand livre du mois...)
- les revues et les quotidiens
- les pages jaunies, cornées, les textes soulignés...
- les manuels scolaires, les thèses, les manuels « professionnels »
- les DVD, les livres-audio, auxquels sont attachés des droits de prêt payants

Etant un établissement public à vocation culturelle, nous attirons également votre attention sur le fait que nous ne pourrions intégrer dans nos collections que les documents répondant aux critères d'acquisition des bibliothèques publiques et à notre propre politique documentaire. **Ce don permettra d'enrichir les collections dans la mesure où il participe à la cohérence de notre fonds.**

Dans le cas de dons déposés qui ne seraient pas sélectionnés pour intégrer nos collections, nous nous réservons le droit de :

- les déposer dans « La boîte à lire » de la commune d'Uxem située au parc de jeux
- les mettre en don dans le sas de la médiathèque
- les mettre au pilon dans le but d'en faire du papier recyclé. Cette étape ne doit pas être vécue avec culpabilité ou mauvaise conscience : la fin de vie d'un livre est une étape incontournable. Le savoir évolue rapidement, des ouvrages sont remplacés par de nouveaux ouvrages actualisés. La Médiathèque réalise également ce travail de mise au pilon (nommé désherbage) en vue de proposer des collections attractives et à jour.

Si les termes de la présente charte vous conviennent, nous acceptons vos dons avec plaisir.

**Nous vous remercions beaucoup pour votre geste et votre compréhension.**